

REGLEMENT
INTERIEUR
ACCUEIL DE
LOISIRS
12-14 ANS

AR Prefecture

043-244301131-20241008-20241008_B_118-AU
Reçu le 16/10/2024

IMPORTANT : L'inscription d'un jeune au sein de l'accueil de loisirs proposé par la Communauté de Communes Loire Semène implique l'acceptation du présent règlement intérieur par la famille (le représentant légal du jeune) et par le jeune lui-même. Ce présent Règlement Intérieur est consultable soit sur le site internet de la Communauté de Communes Loire Semène, soit à l'affichage sur le lieu d'accueil du jeune. Il relève de la responsabilité de la famille d'en prendre connaissance.

ARTICLE 1 : PRESENTATION

La Communauté de Communes Loire Semène organise des activités de loisirs pour les jeunes à partir de la classe de 6^{ème} jusqu'à 14 ans. Cet accueil est agréé par la Direction Départemental de la Cohésion Sociale.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT / MODALITES

L'accueil de loisirs fonctionne pendant les vacances d'automne, d'hiver, de printemps et d'été (vous pouvez consulter pour chaque période les dépliants d'information mis à disposition des familles). Les horaires d'ouverture de l'accueil de loisirs préados est variable. Il peut être en demi-journée – journée – soirée, etc. Un accueil peut être mis en place avant et après les ouvertures du centre de loisirs.

L'accueil se fera aux Galarés à Saint-Didier-en-Velay et à Pierre Royon à Saint-Just- Malmont. Un espace sera dédié au 12 -14 ans.

Les parents sont tenus de se conformer à l'heure de fermeture par respect pour le personnel. En cas de retards répétés et après avertissement de la direction de l'accueil de loisirs, les dispositions suivantes pourront être mise en œuvre par l'autorité territoriale ou son représentant :

- Facturation d'une heure majorée à 100%
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

L'accueil de loisirs ferme ses portes selon un planning annuel communiqué en début d'année civile aux familles.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS

3.1 Les conditions d'admission

AR Prefecture

043-244301131-20241008-20241008-P-118-AR
Reçu le 16/10/2024

• Enfant à jour de ses vaccinations

- Enfant scolarisé au collège jusqu'à 14 ans
- Dossier administratif à jour
- Acceptation du Règlement intérieur sur le portail famille
- Paiement à jour

3.2 Le dossier d'inscription

Toute nouvelle création d'abonnement est intégralement dématérialisée (demande et dépôt des pièces justificatives en ligne).

Les familles procèdent à une préinscription, en créant leur compte, via le Portail familles Loire Semène sur le lien suivant : https://familles.loire-semene.fr/family/f_login

Par cette démarche les familles renseignent les éléments administratifs et sanitaires liés à l'accueil de leur enfant et choisissent de créer les abonnements en lien avec leurs demandes : Vacances.

Les documents suivants devront être scannés et insérées via le portail pour que le dossier soit complet :

- La fiche de renseignements, d'autorisations parentales et la fiche sanitaire portant sur la santé de l'enfant, signées via le portail
- PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) si nécessaire
- Dossier MDPH si nécessaire
- Photocopie des pages de vaccination (à jour)
- Si vous êtes allocataire CAF (42 ou 43) : une photocopie de la carte d'allocataire
- Si vous êtes allocataire MSA : une attestation de quotient familial
- Si vous ne percez pas d'allocation familiale : une photocopie du dernier avis d'imposition
- En cas de divorce ou de séparation, une photocopie du jugement (extrait qui concerne la garde des enfants)
- L'acceptation du règlement intérieur via le portail
- En cas de changement (adresse, numéro de téléphone du domicile ou du lieu de travail, revenus, situation professionnelle ou personnelle, quotient familial, informations sanitaires...) les parents s'engagent à les communiquer à la structure afin que celle-ci puisse les prendre en compte.
- Justificatif de Test d'aisance aquatique pour les activités nautiques
-

Ce dossier est valable pour une année scolaire, et il sera à remettre à jour à chaque rentrée.

L'enfant pourra être inscrit et accueilli au sein de notre structure que si le dossier d'inscription est totalement complet.

Suite à cette activation ou création de leur compte familles, les responsables de structures valident le dossier après vérification des pièces jointes.

A partir de là, les familles pourront procéder à la réservation en ligne. Cette réservation devra être effectuée selon les modalités exposées sur le portail familles lors de la pré-inscription.

AB - Préfecture

043-244301131-20241008-20241008_B_118-AU
Reçu le 16/10/2024

Par exemple :

- Les familles doivent effectuer leurs réservations extrascolaires durant la période d'inscription nommée sur le programme d'activité. Toute modification devra être effectuée durant cette période d'inscription. Ce délai dépassé, en cas de modification du besoin d'accueil et de fait de présence de l'enfant, la famille contacte directement le responsable de l'ALSH concerné, par mail ou par téléphone.

En cas d'absence ou d'annulation d'une inscription, les parents du jeune (ou le jeune) devront en informer l'accueil de loisirs par écrit et par mail uniquement, dans un délai d'au moins 48 h avant le début de l'activité.

Toute inscription à une activité payante non annulée dans les délais fixés sera facturée. Seules les absences justifiées par un document officiel (certificat médical...) fourni dans les 8 jours après l'annulation permettront le décompte lors de la facturation.

ARTICLE 3 : LA PARTICIPATION DES FAMILLES

3.1 Tarifification

- ✓ Modalités générales

Les parents sont tenus de produire la justification de leurs revenus (quotient familial ou avis d'imposition), les tarifs étant calculés sur la base des revenus, de la domiciliation et du nombre d'enfants à charge. Si les pièces justificatives ne sont pas produites, le tarif le plus élevé sera automatiquement appliqué.

Les grilles tarifaires peuvent être réévaluées chaque année en Conseil Communautaire.

Le quotient familial est vérifié en Février de chaque année, si un changement intervient en cours d'année, la famille doit prévenir afin que l'actualisation soit prise en compte.

Service de Consultation des Données Allocataires par le Partenaire (CDAP)

Le service CDAP est un extranet dédié aux partenaires de la CAF qui leur permet un accès limité et sécurisé à certaines données des dossiers allocataires, nécessaires à l'exercice de missions déterminées.

La Communauté de Communes Loire Semène a signé une convention avec la CAF qui habilite les équipes de direction des accueils de loisirs pour la consultation sécurisée des données allocataires nécessaires pour déterminer la participation des familles, basées sur le Quotient Familial.

Toute inscription aux accueils de loisirs implique la consultation du service CDAP sauf avis contraire stipulé par courrier.

- ✓ Facturation

AR Prefecture

043-244301131-20241008-20241008_B_118-AU
Reçu le 16/10/2024

Une facture mensuelle est établie. La facture est envoyée par le Trésor Public. Aucune facture de moins de 15 euros ne sera envoyée aux familles. Elles seront cumulées aux factures des mois suivants.

- ✓ Règlement

Le règlement est à adresser au Trésor Public. Aucun règlement ne pourra être accepté dans les structures ou à la Communauté de Communes Loire Semène.

Le règlement par chèques vacances est possible.

Les CESU préfinancés pourront être acceptés suivant les conditions prévues par votre employeur. Les demandes de CESU à faire compléter est à envoyer à l'adresse mail : accueil@loire-semene.fr

Les règlements peuvent également s'effectuer par internet sur les sites suivants : www.tipi.budget.gouv.fr ou www.loire-semene.fr

- ✓ Aide au règlement

Les personnes percevant des aides (CAF, Conseil Départemental...) devront nous faire parvenir les documents au moment de l'inscription. Aucun document ne sera admis passer ce délai. Les aides des comités d'entreprise à déduire directement des factures ne sont pas acceptées.

En cas de difficulté financière, il est possible de vous adresser au CCAS de votre commune, et/ou de la Trésorerie pour demander des facilités de paiement.

- ✓ Attestations

Pour toutes demandes d'attestations :

- De présences : les familles devront en faire la demande au pôle administratif des services à la population de la Communauté de Communes Loire Semène, à l'adresse mail ci-dessous : accueil@loire-semene.fr
- Fiscales : les familles devront en faire la demande auprès de l'accueil de loisirs concerné.

3.2 Les autres frais

- ✓ Les frais médicaux et d'hospitalisation

Les parents s'engagent à payer l'intégralité des frais médicaux et d'hospitalisation éventuels.

AR Prefecture

✓ Les absences et annulations

043-244301131-20241008-20241008_B_118-AU
Reçu le 16/10/2024

- Sur le Portail Familles Loire Semène .:
 - Pour les vacances, l'annulation est possible jusqu'à la fin de la période d'inscription.
-
- Les absences doivent être signalées auprès des responsables des structures soit par mail soit lors d'un rendez-vous.
 - En dehors de ces délais, toute absence sera facturée :

Exceptée sur présentation d'un certificat médical. Le justificatif devra être présenté sous un délai de 5 jours à compter du 1^{er} jour d'absence.

- **A noter :**

Une journée prévue avec repas sera facturée repas compris.

- ✓ Impayés

En cas d'impayés, le Trésor Public, percepteur des recettes, peut être amené à prendre les mesures nécessaires.

Des retards de paiement ou des impayés réguliers peuvent entraîner le refus d'admission de l'enfant par la collectivité.

ARTICLE 4 : L'ACCUEIL DE L'ENFANT

4.1 L'arrivée et le départ de l'enfant dans la structure

Un enfant non inscrit ne peut être admis dans la structure.

Important : L'enfant doit être impérativement accompagné par un parent ou frères et sœurs âgés, toutefois sous autorisation parentale l'enfant peut être autorisé à rentrer seule.

Aucune arrivée et aucun départ n'est possible :

- Entre 9h et 12h00
- Entre 12h30 et 13h30
- Entre 14h00 à 17h00

Si, exceptionnellement, l'enfant doit quitter le site avant 17h00 ; une décharge de responsabilité devra être signée par la personne majeure autorisée à venir chercher l'enfant.

Les enfants peuvent être récupérés par :

- Leurs tuteurs légaux
- Une personne majeure ou les frères et sœurs de 16 ans minimum inscrits sur la fiche de renseignements. Le trajet reste sous la responsabilité des parents et non des accueils de loisirs.

AR Prefecture

043-244301131-20241008-20241008_B_118-AU
Reçu le 16/10/2024

- Une autre personne, non inscrite sur la fiche de renseignement, sous condition que les parents fournissent dans ce cas une autorisation écrite et signée avec l'identité de cette personne (mails acceptés) après l'avoir signalé à la direction.

Chaque personne autorisée à récupérer l'enfant devra présenter une pièce d'identité.

La direction se réserve le droit de ne pas confier l'enfant à la personne venant le chercher en cas de suspicion de mise en danger.

Les enfants autorisés à rentrer seuls partiront à l'heure indiquée sur la fiche de renseignements par les parents.

Si aucune personne ne vient récupérer l'enfant à l'heure de fermeture de l'accueil de loisirs, l'équipe de direction se verra dans l'obligation de conduire l'enfant aux autorités compétentes.

4.2 Les affaires personnelles

Tous les objets de l'enfant ou autres effets personnels doivent être marqués au nom de l'enfant. La structure décline toutes responsabilités en cas de pertes, de vols ou de détérioration.

4.3 L'alimentation

Lors de l'accueil du matin, l'enfant devra être déposé à l'accueil de loisirs en ayant pris un petit déjeuner afin qu'il n'arrive pas à jeun. Les repas des vacances sont fournis par la structure **sauf lors des sorties à la journée où un pique-nique peut être demandé aux familles. Il est demandé aux familles de fournir le goûter.**

Pour information, les menus sont réalisés en partenariat avec une société de restauration en délégation de service public et en liaison froide.

Toute demande de repas particulier sans avis médical motivé, est rejetée. Si votre enfant souffre d'un problème de santé ou d'une allergie, et plus particulièrement alimentaire, vous devez transmettre un dossier PAI : Projet d'Accueil Individualisé, avec la signature du médecin, du directeur de l'école et de la responsable de la restauration scolaire. Ce PAI est valable 1 an et doit être renouvelé chaque année par le médecin scolaire. Selon l'importance de l'allergie les parents devront fournir le repas de l'enfant.

Un plat de substitution (filet de poisson ou tout autre plat protéiné) sera proposé aux enfants ayant un repas spécifique (Sans porc).

4.4 L'hygiène

Les parents veillent à l'hygiène de l'enfant. Lors des journées en accueils de loisirs, les équipes veillent à l'hygiène quotidienne des enfants (se laver les mains avant de manger...). Des actions de sensibilisation peuvent être organisées en cours d'année auprès des enfants.

Les locaux sont nettoyés chaque jour selon les normes en vigueur.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la structure et dans le bâtiment.

ARTICLE 4 : PROJETS DE FONCTIONNEMENT

Les élus communautaires de Loire Semène entérinent le projet éducatif général pour la jeunesse. La direction de la structure ou du séjour conçoit le projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif. Les équipes d'animation et la direction sont porteuses des projets d'activités qui découlent du projet pédagogique. Le projet éducatif, pédagogique et d'animation sont consultables par les parents auprès du directeur ou à la structure.

ARTICLE 5 : ENCADREMENT

Le personnel d'encadrement répond aux exigences délivrées par le ministère de la jeunesse et des sports. Il s'agit d'un personnel apte à garantir la sécurité physique, affective et morale de l'enfant. La législation actuelle nous impose un minimum de 50 % diplômés et un maximum de 20% de personnes non qualifiés.

Notre structure, dans le cadre de l'accompagnement à la formation, accueille également des personnes en situation de stage pratique BAFA / BAFD ou de stagiaire d'écoles.

Pour les activités de baignade ou 1 encadrement d'activités sportives spécifiques : animateur titulaire du diplôme de référence est présent.

L'encadrement est 1 animateur pour 12 enfants, âgés de plus de six ans.

ARTICLE 6 : PHOTOS ET FILMS

Les structures Enfance Jeunesse organisent des activités et des manifestations impliquant la prise de photographies ou de films des jeunes. Si les parents n'y sont pas favorables, ils doivent en avvertir impérativement la structure d'accueil par écrit en le mentionnant sur les dossiers d'inscription.

ARTICLE 7 : VIE EN COLLECTIVITÉ

Une tenue décente et non provocante est exigée et une attitude correcte, respectueuse et réservée est de rigueur. La tenue doit aussi être adaptée à l'activité proposée. La structure d'accueil de la Communauté de Communes n'est pas responsable des vêtements ou des effets personnels perdus, volés ou détériorés.

AR Prefecture

043-244301131-20241008-20241008_B_118-AU
Reçu le 16/10/2024

ARTICLE 8 : ENTRETIEN DES ACCUEILS

L'entretien des locaux des structures est effectué, chaque jour par les agents d'entretien de la Communauté de Communes Loire Semène.

ARTICLE 9 : TRANSPORTS EN BUS ET MINI- BUS

Les parents inscrivant leur enfant à une des structures les Galarés à Saint-Didier en Velay ou à Pierre Royon à Saint-Just Malmont autorisent leur enfant à voyager en transports collectifs.

La montée et la descente des jeunes doit s'effectuer avec ordre.

Pendant tout le trajet, chaque jeune doit être assis à sa place et ne la quitter qu'au moment de la descente après l'arrêt complet du véhicule. Chaque jeune doit se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité générale à l'intérieur du véhicule.

Il est interdit notamment :

- De parler au conducteur, sans motif valable
- De jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit
- De toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, les serrures ou le dispositif d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours
- De se pencher en dehors ou de mettre un membre à l'extérieur par la fenêtre.

Les jeunes doivent respecter les observations et consignes formulées par les animateurs et le chauffeur.

Conformément au code de la route, les jeunes doivent obligatoirement porter une ceinture de sécurité dès lors que les sièges qu'ils occupent en sont équipés. Dans un car, les sacs doivent être placés dans les rangements prévus à cet effet ou dans les soutes du car, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres.

Dans un minibus, les sacs doivent être placés dans le coffre du véhicule. La Communauté de Communes Loire Semène n'est pas responsable des objets personnels que le jeune transporte avec lui.

Toute détérioration commise par un jeune à l'intérieur du véhicule engage la responsabilité financière des parents.

AR Prefecture

043-244301131-20241008-20241008_B_118-AU
Reçu le 16/10/2024

ARTICLE 10 : SÉCURITÉ / SANTÉ MALADIE OU ACCIDENT

Les parents sont tenus de prévenir de tout incidents survenus à la maison (chutes, blessures, etc.) et de même ils sont informés, de tous les cas d'urgence concernant leur enfant

En cas de maladie ou d'accident survenu pendant le temps d'accueil du jeune, le directeur, l'animateur ou l'agent en charge de l'enfant est autorisé à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Les parents seront prévenus dans les plus brefs délais et ils sont tenus d'être joignables à tout moment. À cet effet, les coordonnées téléphoniques du responsable légal doivent toujours être à jour.

La Santé

Un membre de l'équipe de direction exerce la fonction d'assistant sanitaire. Sa mission est d'assurer le suivi sanitaire des enfants accueillis. Un cahier d'infirmerie est régulièrement complété pour toutes les blessures sans gravité. En cas d'accident plus grave, il est amené à contacter les services d'urgence et de décider des dispositions nécessaires. Il est la personne référente pour les animateurs en cas de doute sur une blessure ou sur un cas précis.

Les médicaments ne pourront être administrés par l'équipe de direction uniquement sur présentation et photocopie de l'ordonnance + médicaments étiquetés au nom / prénom de l'enfant + protocole de soin complété par les parents.

L'homéopathie est considérée comme médicament. Aucune auto médication ne sera tolérée.

Concernant les maladies conduisant à des mesures d'éviction (maladies à déclaration obligatoire), les accueils de loisirs sont soumis à respecter l'arrêté du 3 mai 1989 relatif aux mesures d'éviction et de prophylaxie.

L'éviction de la collectivité est une obligation réglementaire pour les pathologies suivantes :

- Gale : 3 jours avec traitement obligatoire
- zona : 5 jours
- pieds-mains-bouche : 3 jours
- herpès : 3 jours avec traitement obligatoire
- gastro entérite : 48 heures
- grippe : 5 jours
- varicelle : 3 jours avec traitement obligatoire
- scarlatine : 2 jours avec traitement obligatoire
- coqueluche : 5 jours avec traitement obligatoire
- teignes : jusqu'à présentation d'un certificat médical de non contagion.
- tuberculose respiratoire : 1 mois après le début du traitement et présentation d'un certificat

médical de non contagion
• AR Prefecture
rougeole : 10 jours

• rubéole : 8 jours

043-244301131-2024-0998-2024-1008_B_118-AU
Reçu le 16/10/2024

- oreillons : 7 jours
- impétigo : 3 jours

Pour certaines pathologies ne nécessitant pas l'éviction, la fréquentation de la collectivité est déconseillée à la phase aiguë de la maladie. Cette décision, prise au cas par cas, est du ressort du responsable de structure, sur conseil du médecin référent de la collectivité, et doit être conditionnée par le confort de l'enfant, notamment si les symptômes sont sévères.

- pédiculose (poux) : pas d'éviction mais traitement obligatoire
- conjonctivite : pas d'éviction mais traitement obligatoire

- Si la maladie se déclare à la maison :

Si l'enfant a une maladie contagieuse, il est important de prévenir la structure, afin d'informer l'ensemble des parents. L'enfant ne sera réadmis qu'après la période d'éviction préconisée par la Protection Maternelle et Infantile ou médecin traitant.

Un enfant présentant un état fébrile à son domicile ne peut pas être accueilli au sein de la structure.

- Si la maladie se déclare au sein de la structure :

Tout signe de maladie contagieuse peut représenter une éviction systématique de l'enfant et doit être impérativement signalé aux parents. Le retour de l'enfant devra être justifié par un certificat médical du médecin traitant.

Lorsqu'une maladie se déclare pendant la présence de l'enfant, les parents sont prévenus immédiatement. En cas de fièvre (38°5) + symptômes (type diarrhée ou autres) Il est impératif de venir récupérer l'enfant. En cas d'impossibilité pour le parent, une des personnes notée et autorisée sur la fiche sanitaire pourra alors venir le chercher.

Activités physiques et sportives :

Les parents qui inscrivent leur jeune à l'accueil (sauf P.A.I. communiqué) attestent que leur enfant ne présente aucune contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives.

Accueil des enfants en situation de handicap

La structure est habilitée à recevoir des enfants porteurs de handicap. Une rencontre avec l'équipe éducative sera mise en place afin de pouvoir accueillir l'enfant dans des conditions optimales.

Un protocole d'accueil individuel (P.A.I) pourra être mis en place de manière tripartite entre l'organisateur, la famille et le médecin traitant mentionnant la conduite à tenir.

Les enfants présentant un état pathologique nécessitant une attention particulière et des traitements spécifiques (asthmes, allergies, allergies alimentaires...) doivent impérativement faire l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé pour être pris en compte

En cas d'allergies alimentaires graves, la direction peut demander aux familles de fournir les repas afin d'éviter tout risque. (Voir article alimentation)

AR Préfecture

Les structures sont inscrites dans un protocole d'accueil pour enfant en situation de handicap nommé DAHLIR (dispositif d'accompagnement du handicap vers des loisirs intégrés et adaptés). Ce partenariat a pour objectif de pouvoir accueillir ces enfants dans les meilleures conditions possibles (aménagement des locaux, mise à disposition de personnel, travail en lien avec les équipes d'animation...)

Objets dangereux

Les jeunes ne devront pas avoir d'objets dangereux en leur possession. Aucun objet dangereux, produit toxique ou inflammable ne peut être apporté et utilisé dans le cadre de l'accueil.

Les bicyclettes, Les trottinettes, Les rollers, skates et autres objets de ce type doivent rester dans l'abri destiné à cet effet. Il est demandé aux jeunes de veiller à bien garer leurs 2 roues sur les espaces prévus à cet effet ou les parkings. Il est conseillé d'utiliser un antivol. La Communauté de Communes Loire Semène se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de dégradations.

Il est fortement déconseillé d'apporter des objets et jeux de valeur.

Evacuation des locaux

En cas d'incendie ou tout autre événement impliquant une évacuation d'urgence des locaux, un protocole est mis en place dans la structure. Des exercices sont organisés tout au long de l'année et sur les différents accueils.

L'équipe de direction est responsable de l'évacuation des locaux.

ARTICLE 11 : ASSURANCES

La Communauté de Communes Loire Semène est titulaire d'un contrat d'assurance « responsabilité civile » auprès d'une compagnie agréée couvrant les risques inhérents aux activités et aux services qu'elle propose.

Les familles devront pouvoir justifier d'une couverture en responsabilité civile qui les assure contre :

- Tout dommage causé au matériel municipal
- Tout accident causé à autrui, ou dont ils seraient eux-mêmes victimes de leur propre fait, sans intervention d'autrui.

La Communauté de Communes Loire Semène organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels de l'enfant (vêtements, bijoux, consoles de jeux, téléphone portable et autres objets de valeurs).

AR Prefecture

043-244301131-20241008-20241008_B_118-AU
Reçu le 16/10/2024

ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉS DES ENFANTS SUR LEUR COMPORTEMENT

Les jeunes doivent avoir un comportement compatible avec la vie de groupe et la vie en collectivité. En cas de non-respect des règles de la vie collective les parents en seront avertis. En cas d'indiscipline, d'incivilité ou de mauvaise conduite, des sanctions seront appliquées selon la gravité des faits, pouvant aller d'un simple avertissement à une exclusion temporaire ou définitive.

TABAC – DROGUE – ALCOOL

La consommation de cigarettes, de cigarettes électroniques, d'alcool et de drogue est strictement interdite dans le cadre des activités, conformément à la loi N°91-32 du 10 janvier 1991 (loi Evin) et à l'article L3421-1 du Code de la santé publique. Par ailleurs, tout jeune en état d'ébriété se verra systématiquement refuser l'accès aux activités. Cependant, l'équipe d'animation est à l'écoute de tous ceux qui sont confrontés aux problèmes d'addiction et de violences diverses. D'une manière générale, l'usage, la détention et l'introduction de toutes substances illicites sont interdites ainsi que les instruments et objets dangereux (couteaux, lance-pierres, cutters...), elles pourront faire l'objet d'un renvoi immédiat.

INFORMATION ET UTILISATION D'INTERNET

Internet constitue un puissant outil d'information et de communication. Le but des ateliers informatique qui peuvent être mis en place est de rendre accessible cette technologie aux usages les plus divers. Ces derniers sont de la responsabilité, de l'initiative et de la liberté de chacun.

Toutefois, certains usages ne peuvent être acceptés sur les équipements de l'atelier ni au regard de la loi française, ni au regard de l'éthique défendue par la commune. Il en est ainsi :

- de la consultation de sites Internet véhiculant des propos racistes ou discriminatoires et des images ou contenus à caractère pornographique.
- de l'envoi et de l'édition de fichiers, messages électroniques (e-mail) et pages web comportant des propos racistes ou discriminatoires, des informations ayant trait à des pratiques sexuelles reprobées par la loi ou à caractère pornographique, des propos insultants ou diffamatoires.
- de la diffusion sur Internet de documents graphiques, visuels ou sonores protégés par la loi sur les droits d'auteur.

La participation d'un jeune aux activités ou à l'accueil entraîne la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement. Les consignes contenues dans ce règlement doivent être connues des usagers. Les parents doivent s'assurer que leurs enfants ont pris connaissance des règles de vie et de sécurité.

AR Prefecture

043-244301131-20241008-20241008_B_118-AU
Reçu le 16/10/2024

ATTESTATION DE RESPONSABILITE ET DE RECEPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Applicable à compter du :

Nous, soussignés,

Mme, M. (Parent1)

Mme, M. (Parent2)

Certifions être les responsables légaux de(s)l'enfant(s) :

.....
.....

- Déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs 11-14 ans de la Communauté de Communes Loire Semène.
- Acceptons dans l'intégralité les dispositions qui y sont précisées
- Et être en possession d'un exemplaire.

Dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en application le 25 mai 2018, la Communauté de Communes Loire Semène vous informe que les données recueillies sont obligatoires. Elles feront l'objet d'un traitement informatisé par le biais du logiciel Malice dans le cadre de la prise en compte de l'inscription. Des données générales (origine des inscrits, Quotient Familial moyen, ...) pourront être transmises à la CAF de la Haute Loire.

Date et Lieu :

Signature du parent 1

Signature du parent 2

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

AR Prefecture

043-244301131-20241008-20241008_B_118-AU
Reçu le 16/10/2024